

ArcelorMittal Commercial Sections S.A.

Compagnie: ArcelorMittal Commercial Sections S.A.
Adresse: 66, rue de Luxembourg
L-4221 Esch-Sur-Alzette
Personnes responsables: Georges Axmann
Head of technical advisory
ArcelorMittal Commercial Sections S.A.

POSITION DES PRODUITS LONGS D'ARCELORMITTAL COMMERCIAL SECTIONS CONCERNANT LES SUBSTANCES REGLEMENTÉES SPECIFIÉES DANS LES DIRECTIVES ET NORMES EUROPEENNES

Les directives européennes 2000/53/CE et 2011/65/UE ainsi que la norme européenne pour les aciers de construction EN 10025 :2004 définissent des restrictions ou des interdictions par rapport à la teneur de certaines substances réglementées :

1. L'article 4.2.a de la Directive 2000/53/CE du Parlement Européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage impose que « les matériaux et les composants des véhicules mis sur le marché après le 1er juillet 2003 ne contiennent pas de plomb, de mercure, de cadmium ou de chrome hexavalent dans les cas autres que ceux énumérés à l'annexe II du 17 Mai 2013 et dans les conditions qui y sont précisées. » La notion de résiduels est la suivante : « Une valeur maximale de concentration de 0,1 % en poids de plomb, de chrome hexavalent et de mercure et de 0,01 % en poids de cadmium est tolérée dans un matériau homogène¹. »
2. L'article 4.1 de la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques impose : « Les États membres veillent à ce que les EEE mis sur le marché, y compris les câbles et les pièces détachées destinées à leur réparation, à leur réemploi, à la mise à jour de leurs fonctionnalités ou au renforcement de leur capacité, ne contiennent aucune des substances énumérées à l'annexe II », c.à.d. plomb (0,1 %), mercure (0,1 %), cadmium (0,01 %), chrome hexavalent (0,1 %), polybromobiphényles (PBB) (0,1 %), polybromodiphényléthers (PBDE) (0,1 %). Les valeurs entre parenthèses sont des valeurs de concentration maximales tolérées en poids dans les matériaux homogènes.
3. La nouvelle norme européenne EN 10025 :2004 relative aux aciers de construction, élaborée dans le cadre du Mandat M120 donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange, satisfait les exigences essentielles de la directive européenne Produits de Construction 89/106/EEC. Dans le cadre des aciers de construction suivant EN 10025 :2004, la prise en compte des législations nationales éventuelles des différents pays de la Communauté Européenne pour ce qui concerne les substances réglementées est imposée.

¹ Matériau homogène signifie soit un matériau dont la composition est parfaitement uniforme, soit un matériau constitué d'une combinaison de matériaux, qui ne peut être divisé ou séparé en différents matériaux, au moyen d'actions mécaniques, telles que le dévissage, le coupage, le broyage, le meulage et les procédés abrasifs

**DECLARATIONS RELATIVES AUX ACIERS SANS ET AVEC REVETEMENT METALLIQUE
UTILISÉS POUR LES PRODUITS LONGS COMMERCIALISÉS PAR ARCELORMITTAL
COMMERCIAL SECTIONS S.A. :**

1. Les domaines d'applications visés par la Directive 2000/53/CE et la Directive 2011/65/UE sont différents des domaines d'applications usuels des produits longs en aciers sans et avec revêtements métalliques commercialisés par ArcelorMittal Commercial Sections S.A.. Ces directives ne sont donc pas applicables aux produits longs d'ArcelorMittal Commercial Sections S.A. . Toutefois, les aciers utilisés pour ces produits longs sont conformes aux exigences des deux directives, à savoir :
 - Les aciers sans et avec revêtement métallique utilisés pour les produits longs ne contiennent pas de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB) ni de polybromodiphényléthers (PBDE).
 - Les aciers sans et avec revêtement métallique utilisés pour les produits longs peuvent contenir des traces de substances non intentionnellement introduites comme le plomb, le mercure et le cadmium. Leurs teneurs maximales sont :
 - Pb < 0,1%
 - Cd < 0,01%
 - Hg < 0,1%
2. ArcelorMittal Commercial Sections S.A. produit et commercialise ses produits longs en acier en accord avec les parties 1,2 et 4 de la norme européenne EN 10025 :2004. Dans le cadre de cette norme, aucune performance en ce qui concerne les substances réglementées dans les différents pays de la Communauté Européenne n'est déterminée pour ces aciers.



ArcelorMittal Commercial Sections S.A.